



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'EURE-ET-LOIR

3, PLACE DE LA REPUBLIQUE
28019 CHARTRES CEDEX
TÉLÉPHONE : 02.37.20.72.54
DDFIP28@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Subdélégation de signature portant sur l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, modifié, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 portant réglementation des CHSCT, modifié par le décret du 28 juin 2011 ;
- Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Thierry PINTARD en qualité d'administrateur des finances publiques,
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2017 portant affectation de M. Thierry PINTARD en qualité d'administrateur des finances publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

DECIDE :

Article 1er :

L'arrêté du 14 décembre 2017, relatif à la subdélégation de signature portant sur l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes est abrogé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PINTARD, la délégation qui lui est conférée par arrêté préfectoral n° 127/2017 du 8 décembre sera exercée par :

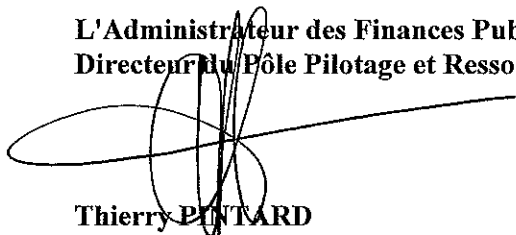
- Madame Claire REYNAUD et Monsieur Paul-Alexandre GUILLAUMIN, Inspecteurs Principaux des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à M. Thierry PINTARD par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 ;
- Monsieur Julien HERAUD et Monsieur Franck LUCEREAU, Inspecteurs des Finances Publiques, pour les programmes 156, 218 et 723 et pour la validation des opérations dans les applications Chorus formulaires et Chorus coeur ;
- Monsieur Philippe LE BRETON, Inspecteur des Finances Publiques, pour le programme 218 ;
- Madame Dominique BERDIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques et Madame Emilie CUESTA, Contrôleuse des Finances Publiques, pour les programmes 156, 218 et 723, et pour la validation des opérations dans les applications Chorus formulaires et Chorus coeur ;
- Madame Caroline GUYONNOT, Inspectrice des Finances Publiques, pour le programme 156 pour ce qui concerne les frais de déplacement et leur validation dans l'application FDD ;
- Madame Sylvie BELLAMY, Madame Sophie JARDE, Madame Mireille MENI et Madame Caroline OUDILL-ZERMATI, Agentes Administratives Principales des Finances Publiques et Monsieur Thibault LEDOUX, Agent Administratif des Finances Publiques pour le programme 156 pour ce qui concerne les frais de déplacement et leur validation dans l'application FDD ;
- Monsieur Fadh BELKOUCH, Contrôleur des Finances Publiques et Madame Nathalie LEVIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques pour le programme 156 pour ce qui concerne les frais de déplacement et leur validation dans FDD, les indus sur rémunérations et leur validation dans l'application Chorus formulaires ;
- Madame Aline MARIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques pour le programme 156 pour ce qui concerne les indus sur rémunérations et leur validation dans l'application Chorus formulaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes.

Article 3 : L'Administrateur des Finances Publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera dès sa publication.

Fait à Chartres le 2 octobre 2018,

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Thierry PINTARD